

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL*Information réglementée – Information privilégiée*

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Sofina lance une augmentation de capital avec droit de préférence extra-légal d'un montant d'environ 545 millions d'euros, portant sur l'émission d'un maximum de 2.446.428 actions nouvelles, représentant approximativement 7,1% de son capital

Développement de sa plateforme d'investissement pour saisir les opportunités à long terme

- Augmentation de capital d'un montant d'environ 545 millions d'euros par voie d'offre au public de 2.446.428 actions nouvelles, représentant approximativement 7,1% du capital
- En s'appuyant sur les 125 ans d'histoire de la Société, l'Offre va permettre à Sofina d'étendre sa plateforme d'investissement puissante et diversifiée afin de saisir davantage d'opportunités de croissance
- L'actionnaire de référence s'est engagé à participer à l'Offre à hauteur de sa participation dans la Société
- Une première notation solide (niveau « *Investment Grade* ») est attendue de la part de S&P (notation de l'émetteur : A- ; perspective stable)

Bruxelles, 24 septembre, 7h30 (CET) – Sofina SA (« Sofina » ou la « Société »), une société d'investissement mondiale de premier plan cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Bruxelles (« Euronext Bruxelles »), annonce aujourd'hui le lancement d'une offre aux actionnaires existants et à tous les détenteurs d'un droit de préférence extra-légal (le « Droit de Préférence ») (l'« Offre avec Droits de Préférence ») d'un maximum de 2.446.428 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») pour un montant maximal de 545.553.444 euros. Les actionnaires existants se verront attribuer un Droit de Préférence par action existante de la Société détenue à ce moment-là. Les détenteurs de Droits de Préférence ont le droit de souscrire aux Actions Nouvelles à raison de 1 Action Nouvelle pour 14 Droits de Préférence (le « Ratio »). Le Prix d'Émission (tel que défini ci-dessous) est de 223,00 euros par Action Nouvelle, ce qui représente une décote de 12,1% par rapport au TERP sur la base du cours

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

de bourse de l'action de 255,80 euros (à la clôture le 23 septembre 2025). Les Droits de Préférence qui ne sont pas exercés pendant la période de souscription seront convertis en un nombre égal de scrips (les « Scrips ») et seront offerts dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés (le « Placement Privé de Scrips » et, ensemble avec l'Offre avec Droits de Préférence, l'« Offre »).

L'actionnaire de référence de Sofina, qui détient une participation d'approximativement 55%, s'est engagé à participer à l'Offre avec Droits de Préférence à hauteur de sa participation en exerçant tous les Droits de Préférence auxquels il a le droit et en souscrivant aux Actions Nouvelles conformément au Ratio.

Harold Boël, CEO de Sofina, a commenté :

“Faire davantage ce que nous faisons le mieux, à plus grande échelle et avec plus de flexibilité, telle est la proposition que nous faisons aujourd’hui à nos actionnaires.

Cette opération s’appuie sur les qualités distinctives de Sofina, développées par son actionnaire de référence : un accès privilégié à certains des investisseurs mondiaux de premier plan et une sélection d’entreprises privées de grande qualité, un portefeuille résilient et diversifié, et une expérience en matière de création de valeur à long terme.

À une époque complexe, cette expérience et notre orientation à long terme nous fournissent une base solide pour viser des rendements durables et chercher à assurer une croissance future pour nos actionnaires.

En se développant, Sofina se tourne vers l’avenir tout en restant fidèle à ses valeurs : investir dans des secteurs essentiels pour la société, accroître la richesse à travers les générations et rester ancré dans la réalité en période de changement et de volatilité.”

L'opération permettra à Sofina d'étendre sa plateforme d'investissement puissante et diversifiée. Elle élargira la base de capital permanent, en renforçant sa capacité à saisir des opportunités de croissance à grande échelle, avec une plus grande flexibilité et davantage d'options de sortie.

- Sofina a plus de 125 ans d'histoire et des résultats d'investissements solides à travers les cycles de croissance, fondés sur un réseau étendu de relations de confiance avec des fondateurs et des gestionnaires de fonds, offrant un accès unique dans tous les secteurs et toutes les zones géographiques. Sofina est soutenue par son actionnaire de référence, une famille d'entrepreneurs, et se concentre sur des investissements générationnels, patients et porteurs de sens.
- Le modèle d'investissement rigoureux de Sofina allie résilience et capacité à saisir des opportunités uniques. Sa diversification géographique, stratégique et de périodes d'investissement offre à ses actionnaires des rendements ajustés au risque pour l'ensemble des cycles de croissance et une exposition stable aux tendances de croissance à long terme.
- Les tendances récentes sur les marchés privés offrent à Sofina une fenêtre d'opportunité. Les entreprises ont eu tendance à ne pas lever des fonds en bourse avant longtemps, leurs fondateurs recherchant des partenaires à long terme. Les sorties prennent plus de temps, créant des points d'entrée attractifs pour les investisseurs liquides et patients comme Sofina.
- L'Offre permettra à Sofina de profiter de ces tendances en lui permettant d'accélérer le rythme de ses investissements, d'envisager des montants plus importants, d'élargir sa base de capital permanent et de répondre à la demande d'horizons d'investissement à plus long terme.
- Le bilan solide de Sofina, ses pratiques prudentes en matière de gestion des risques et sa génération régulière de liquidités ont été reconnus par S&P Global Ratings Europe Limited (« S&P »), qui devrait attribuer à Sofina une note de « A- » *Investment Grade* avec une perspective stable. Sous réserve des conditions de marché, cela permettra à Sofina d'envisager de lever un montant supplémentaire de dette au quatrième trimestre 2025 ou en 2026, tout en maintenant un ratio prêt/valeur (LTV) cible prudent compris entre 5 % et 10 %.

AVERTISSEMENT

Investir dans les Actions Nouvelles et acheter ou vendre des Droits de Préférence comporte des risques importants. Un investisseur potentiel doit tenir compte, lorsqu'il prend sa décision d'investissement, du fait qu'il peut perdre tout ou partie de son investissement. Les investisseurs sont invités à lire l'intégralité du Prospectus

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

disponible sur le site internet de Sofina (www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025) et, en particulier, le chapitre 1, « Risk Factors », à partir de la page 9 du Prospectus, qui décrit les risques importants à prendre soigneusement en considération avant de souscrire aux Actions Nouvelles ou d'acheter ou vendre les Droits de Préférence. Dans chaque (sous-)catégorie de facteurs de risque, les risques estimés comme étant les plus importants sont présentés en premier. Tous ces facteurs de risque doivent être pris en considération avant d'investir dans les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence ou les Scrips. Plus précisément, les investisseurs potentiels doivent être conscients que : (i) la stratégie de Sofina pourrait échouer ou ne pas atteindre les résultats escomptés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance globale et le rendement du portefeuille de Sofina et entraîner une baisse de son cours de bourse ; (ii) les modèles et méthodologies de valorisation utilisés par Sofina pour la grande majorité de ses investissements impliquent des jugements et des hypothèses, et la juste valeur de ces investissements peut être incorrecte et/ou différer de leur valeur de cession potentielle, ce qui peut avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de Sofina en transparence et entraîner une baisse de son cours de bourse ; (iii) les sociétés du portefeuille de Sofina peuvent être confrontées à des défaillances de leurs systèmes de contrôle interne, avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, connaître des problèmes de comptabilité, de conformité ou de fraude, et faire l'objet d'une couverture médiatique négative à cet égard, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de Sofina en transparence, nuire à la réputation de Sofina et entraîner une baisse de son cours de bourse ; et (iv) les fluctuations défavorables du marché boursier, ou l'incapacité de Sofina à anticiper et à réagir à une inadéquation entre la valeur de marché et la valeur fondamentale de son portefeuille, peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille de Sofina et, indirectement, sur son cours de bourse.

INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

- Sofina offre un accès à des entreprises privées de premier plan grâce à son réseau établi de chefs d'entreprise, d'investisseurs à long terme et de gestionnaires de fonds de premier plan. L'équipe expérimentée de Sofina, son capital patient à long terme, son expertise sectorielle approfondie, son approche active de l'actionariat et sa présence mondiale renforcent encore cet accès différencié. Pour les actionnaires, Sofina offre un accès rare à des entreprises privées de grande qualité par le biais d'un investissement liquide et coté en bourse.
- Sofina offre une forte diversification entre des styles d'investissement, des zones géographiques et des périodes d'investissement complémentaires, équilibrant ainsi les risques et améliorant les rendements à long terme. Sofina maintient une faible concentration de son portefeuille grâce à une construction rigoureuse de celui-ci. Tout cela contribue à protéger le portefeuille pendant les périodes de volatilité et garantit une exposition constante aux tendances de croissance à long terme.
- Sofina affiche un solide historique de création de valeur à long terme pour ses actionnaires, grâce à la croissance de sa *Net Asset Value* (NAV) et à un dividende constant et croissant. Cet équilibre entre plus-value en capital et génération de revenus permet à nos investisseurs de bénéficier d'une création de richesse à long terme, avec des rendements réguliers au cours de l'investissement.
- Sofina bénéficie d'une base de capital permanente, soutenue par un actionnaire de référence familial et entrepreneurial, engagé dans un investissement générationnel, patient et porteurs de sens. Cela confère à la Société une base stable et solide et lui permet de prendre des décisions d'investissement fondées sur la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes, et non sur la base des pressions à court terme du marché.
- Sofina est dirigée par une équipe de direction expérimentée qui cumule plus d'un siècle d'expérience dans le domaine de l'investissement. Son équipe d'investissement s'appuie sur un vivier de talents diversifié et complémentaire, alliant une expertise approfondie en matière d'investissement à une solide connaissance du secteur et une expérience opérationnelle.

OBJECTIF DE L'OPÉRATION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'objectif de l'Offre est de renforcer la capacité qu'a Sofina de déployer des capitaux dans un contexte d'investissement dynamique et global, conformément à sa stratégie, dès lors que des capitaux supplémentaires permettront à Sofina de saisir des opportunités d'investissement plus nombreuses et souvent plus importantes, tout en conservant des participations minoritaires significatives, en continuant à diversifier son portefeuille et à

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

saisir des opportunités de sorties permettant une création de valeur optimale par rapport aux besoins en capitaux pour de nouveaux investissements.

Plus précisément, l'Offre permettra à Sofina de : (i) augmenter sa capacité de déploiement de capital tout en lui donnant plus de flexibilité quant à la taille de ses investissements et son calendrier de sortie, ce qui permettra à Sofina d'atteindre la taille critique, et d'avoir une marge de manœuvre en matière de liquidités, lui permettant de remporter des processus concurrentiels pour des actifs recherchés et être de plus en plus présente dans des tours de financement plus importants et à un stade plus avancé ; (ii) élargir la base de capital permanent de Sofina – l'un de ses principaux facteurs de différenciation – afin de s'aligner sur des horizons d'investissement à plus long terme et de répondre à la demande croissante de capital permanent des entreprises ; et (iii) maintenir un rythme d'investissement régulier afin de soutenir la résilience du portefeuille, tout en diversifiant les sources de capital au-delà des flux de trésorerie du portefeuille et des distributions des fonds, qui peuvent fluctuer en fonction de la conjoncture macroéconomique.

Sofina a l'intention d'utiliser le produit net pour, progressivement, au cours des prochaines années : (i) augmenter le déploiement annuel de capitaux de 5% à 15%, ce qui correspond à trois à cinq opérations supplémentaires par an, pour Sofina Direct, et à une augmentation des montants investis auprès de fonds d'investissement, principalement dans Sofina Fonds Privés ; (ii) accroître la participation de Sofina Direct dans les sociétés de portefeuille performantes grâce à l'allongement des périodes de détention et à des investissements supplémentaires (par souscription à des augmentations de capital ou rachat de participations de co-investisseurs) ; (iii) préserver les allocations stratégiques de Sofina Fonds Privés dans des fonds gérés par des *general partners* de premier plan spécialisés dans des fonds de capital-risque et de capital-développement, qui ont levé des fonds plus importants à un rythme plus rapide ces dernières années ; et (iv) prendre des engagements initiaux en tant que *limited partner* dans des fonds gérés par des nouveaux *general partners*, en particulier ceux spécialisés dans les secteurs tels que la santé, les sciences de la vie et les chaînes d'approvisionnement durables.

CONDITIONS CLÉS DE L'OPÉRATION

Offre – Droits de Préférence et Ratio – Chaque actionnaire qui détient des actions ordinaires de la Société à la clôture d'Euronext Bruxelles le 24 septembre 2025 (la « Date d'Enregistrement », et ces actionnaires, les « Actionnaires Existants ») se verra attribuer un Droit de Préférence extra-légal par action qu'il détient à la Date d'Enregistrement.

Les détenteurs de Droits de Préférence ont le droit de souscrire aux Actions Nouvelles conformément au Ratio et au Prix d'Émission (tel que défini ci-dessous). Les Droits de Préférence peuvent être exercés pendant la période de souscription qui s'étalera du 25 septembre 2025 (9 heures CET) au 2 octobre 2025 (16 heures CET) inclus (la « Période de Souscription des Droits »). Après la Période de Souscription des Droits, les Droits de Préférence ne pourront plus être exercés ou négociés et, par conséquent, les demandes de souscription reçues ultérieurement seront nulles.

Les Droits de Préférence seront représentés par un coupon no. 28, qui seront détachés des actions ordinaires sous-jacentes à la Date d'Enregistrement après la clôture d'Euronext Bruxelles et, pour autant qu'ils soient sous forme dématérialisés, seront négociables pendant la Période de Souscription des Droits sur Euronext Bruxelles sous le code ISIN BE0970189925 et le symbole boursier « SOF 28 ». L'acquisition ou la vente des Droits de Préférence pourrait entraîner certains coûts.

Un nombre maximum de 2.446.428 Actions Nouvelles sera offert dans le cadre de l'Offre, ce qui correspond à une augmentation de capital pour un montant maximum de 545 millions d'euros (prime d'émission incluse). Ces Actions Nouvelles auront des droits identiques aux actions ordinaires existantes, y compris un droit à tout dividende distribué au titre de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2025 et, à partir du 7 octobre 2025, un droit à toute distribution faite par la Société.

L'augmentation de capital a été décidée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux pouvoirs accordés par l'assemblée Générale extraordinaire du 4 mai 2023 et à l'Article 6bis des statuts de la Société.

La Société se réserve le droit de renoncer à ou suspendre l'Offre si, après consultation avec les *Underwriters* (tels que définis ci-dessous), (i) elle détermine que les conditions de marché rendraient l'Offre significativement plus compliquée ou (ii) si le contrat de placement n'a pas été signé ou a pris fin conformément à ses termes et conditions.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

Prix d'Émission – Le Prix d'Émission est de 223,00 euros par Action Nouvelle (le « Prix d'Émission ») et a été déterminé le 23 septembre 2025 (après la clôture) par la Société en consultation avec les *Joint Global Coordinators* sur la base du prix de clôture de l'action de la Société sur Euronext Bruxelles le 23 septembre 2025.

Le Prix d'Émission représente une décote de 12,8% par rapport au cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles le 23 septembre 2025 (255,80 euros). Sur la base de ce cours de clôture, le prix théorique ex-Droit de Préférence (le « TERP ») est de 253,61 euros, la valeur théorique d'un Droit de Préférence est de 2,19 euros et la décote du Prix d'Émission par rapport au TERP est de 12,1%.

Engagement – L'actionnaire de référence de Sofina s'est irrévocablement et inconditionnellement engagé à participer à l'Offre avec Droits de Préférence à hauteur de sa participation en exerçant tous les Droits de Préférence auxquels il a le droit et en souscrivant aux Actions Nouvelles conformément au Ratio. Conformément à cet engagement, l'Actionnaire de Référence s'est engagé à souscrire à 1.335.644 Actions Nouvelles pour un montant total de 297.848.612 euros.

Placement Privé de Scrips – Les Droits de Préférence qui ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription des Droits seront convertis en un nombre égal de Scrips. Les Scrips seront offerts dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés qui devrait débiter le ou aux alentours du 3 octobre 2025 et prendre fin à la même date.

Le produit net de la vente des Scrips (le cas échéant) reviendra proportionnellement aux détenteurs de Droits de Préférence qui n'auraient pas exercé ceux-ci, à moins que le produit net de la vente des Scrips divisé par le nombre total de Droits de Préférence non-exercés est inférieur à 0,01 euros.

Les acquéreurs de Scrips lors du Placement Privé de Scrips s'engagent irrévocablement à souscrire au nombre d'Actions Nouvelles au Prix d'Émission, conformément au Ratio.

Annnonce des résultats – Les résultats de la souscription avec Droits de Préférence seront annoncés par communiqué de presse avant l'ouverture du marché le, ou aux alentours du, 3 octobre 2025. Les résultats de l'Offre, y compris de la souscription avec Droits de Préférence et avec Scrips, les résultats de la vente des Scrips et le montant dû aux détenteurs de Droits de Préférence non-exercés (le cas échéant) seront publiés le, ou aux alentours du, 3 octobre 2025. Aucun montant minimum n'a été fixé pour l'Offre.

Procédure de souscription et coût – Sous réserve des restrictions de vente et de transfert, les investisseurs détenant des Droits de Préférence sous forme dématérialisée (y compris les actionnaires existants) peuvent, pendant la Période de Souscription des Droits, souscrire aux Actions Nouvelles directement aux guichets de BNP Paribas Fortis SA/NV, Belfius Bank SA/NV, ING Belgium SA/NV et KBC Securities NV s'ils y ont un compte client, ou indirectement par le biais de tout autre intermédiaire financier.

Les souscripteurs doivent s'informer des coûts éventuels facturés par les intermédiaires financiers, y compris les banques susmentionnées, qu'ils devront payer eux-mêmes. Les souscripteurs doivent s'informer des coûts éventuels facturés par les autres intermédiaires financiers et qu'ils devront payer eux-mêmes.

Au moment de la souscription, les souscripteurs doivent remettre un nombre correspondant de Droits de Préférence conformément au Ratio. Les actionnaires dont les actions existantes sont inscrites dans le registre des actionnaires de la Société doivent exercer leurs Droits de Préférence et verser le montant correspondant à cette souscription sur le compte bloqué de la Société (comme indiqué dans la lettre d'instruction de la Société) au plus tard le 2 octobre 2025, à 16 heures CET.

Admission aux négociations et marché des Actions Nouvelles – Prévus le 7 octobre 2025 sur Euronext Bruxelles.

Engagements de lock-up et de standstill – La Société a accepté un engagement de *standstill* pour une période de 180 jours après la date à laquelle les Actions Nouvelles ont été cotées pour la première fois (sauf consentement préalable des *Joint Global Coordinators* (agissant pour le compte des *Underwriters*)), sous réserve des exceptions usuelles. L'actionnaire de référence a accepté un engagement de *lock-up* pour une période de 180 jours après la date à laquelle les Actions Nouvelles sont cotées pour la première fois (sauf consentement préalable des *Joint Global Coordinators*), sous réserve des exceptions usuelles.

Prospectus – La Société a préparé un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (EU) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »), aux fins de l'Offre (le « Prospectus »).

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») le 23 septembre 2025, en tant qu'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. La FSMA approuve uniquement le Prospectus (y compris le résumé du Prospectus) comme répondant aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme une recommandation de la Société et de la qualité des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips. Les investisseurs doivent évaluer eux-mêmes l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence ou les Scrips. L'approbation du Prospectus par la FSMA ne saurait en aucun cas être considérée comme une recommandation de la valorisation des sociétés du portefeuille de Sofina ou des méthodes de valorisation utilisées par Sofina.

Le Prospectus est disponible en anglais. Des versions en langues françaises et néerlandaises du résumé sont également disponibles.

Le Prospectus est disponible gratuitement sur le site web de la Société à l'adresse www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025 et est mis gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de : (i) BNP Paribas Fortis SA/NV sur son site web (NL : www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen/ / FR : www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer/) ; (ii) Belfius Bank SA/NV sur son site web (www.belfius.be/sofina2025) ; (iii) ING Belgium SA/NV sur son site web (EN : www.ing.be/en/individuals/investing/shares/ / NL : www.ing.be/nl/particulieren/beleggen/aandelen/ / FR : www.ing.be/fr/particuliers/investir/actions/) ; and (iv) KBC Securities NV sur son site web (EN : www.kbc.be/sofina2025 / NL : www.bolero.be/nl/sofina2025 / FR : www.bolero.be/fr/sofina2025).

Syndicat – BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc agissent comme *Joint Global Coordinators* et *Joint Bookrunners* de l'Offre avec Droits de Préférence, et Belfius Bank SA/NV, ING Belgium SA/NV, KBC Securities NV et Société Générale agissent comme *Joint Bookrunners* (ensemble, les « *Underwriters* »).

Souscription – La partie de l'Offre correspondant aux Actions Nouvelles souscrites par des investisseurs autres que l'actionnaire de référence et les actionnaires détenant des actions nominatives fera l'objet d'un *soft underwriting* en vertu d'un contrat de placement qui sera conclu aux alentours du 3 octobre 2025 avec un syndicat de banques comprenant BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc agissant en tant que *Joint Global Coordinators* et *Joint Bookrunners*, et Belfius Bank SA/NV, ING Belgium SA/NV, KBC Securities NV et Société Générale agissant en tant que *Joint Bookrunners*.

Calendrier indicatif de l'Offre – Les dates clés relatives à l'Offre sont résumées dans le tableau ci-dessous. La Société peut modifier les dates, heures et périodes indiquées dans le calendrier ci-dessous. Si la Société décide de modifier ces dates, heures ou périodes, elle en informera Euronext Bruxelles et les investisseurs par le biais d'un communiqué de presse.

Event	Date and time (CET)	
Approbation du Prospectus par la FSMA	T-1	23 septembre 2025
Publication du communiqué de presse de lancement l'Offre et mise à la disposition du public du Prospectus	T	24 septembre 2025
Détachement du coupon no. 28 (représentant le Droit de Préférence) après la fermeture de la bourse	T	24 septembre 2025
Négociation des actions ex-Droit de Préférence	T+1	25 septembre 2025
Ouverture de la Période de Souscription des Droits	T+1	25 septembre 2025 9 heures CET
Cotation et négociation des Droits de Préférence sur Euronext Bruxelles	T+1	25 septembre 2025
Date limite de paiement pour les Droits de Préférence nominatifs exercés par les souscripteurs	T+8	2 octobre 2025
Date de Clôture de la Période de Souscription des Droits	T+8	2 octobre 2025 16 heures CET
Fin de la cotation et de la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Bruxelles	T+8	2 octobre 2025
Annnonce par communiqué de presse des résultats de la souscription avec Droits de Préférence	T+9	3 octobre 2025
Suspension de la négociation des actions	T+9	3 octobre 2025
Placement privé accéléré des Scrips	T+9	3 octobre 2025

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

Event	Date and time (CET)	
Allocation des Scrips et souscription des Scrips	T+9	3 octobre 2025
Signature du Contrat de Placement	T+9	3 octobre 2025
Annonce par communiqué de presse des résultats de la souscription avec Droits de Préférence et Scrips et du produit net de la vente des Scrips dû aux détenteurs des coupons no. 28 ne les ayant pas exercés et fin de la suspension de la négociation des actions	T+9	3 octobre 2025
Date limite de paiement pour les Droits de Préférence dématérialisés exercés par les souscripteurs	T+13	7 octobre 2025
Réalisation de l'augmentation de capital	T+13	7 octobre 2025
Règlement-livraison des Actions Nouvelles aux souscripteurs	T+13	7 octobre 2025
Cotation et début de négociation des Actions Nouvelles sur Euronext Bruxelles	T+13	7 octobre 2025
Paieement aux détenteurs des Droits de Préférence non-exercés	T+14	À partir du 8 octobre 2025

NOTATION « INVESTMENT GRADE » ATTENDUE

Sofina a demandé une notation de crédit émetteur à S&P. S&P devrait attribuer à Sofina une notation « *Investment Grade* » à long terme de « A- » avec une perspective stable, ce qui témoigne d'une forte confiance dans sa solidité financière. Sofina envisage de tirer parti de cette notation en levant des capitaux supplémentaires au moyen d'une émission d'obligations senior non garanties de référence libellées en euros avec une maturité entre moyen et long terme (à savoir d'un montant minimum de 500 millions d'euros). L'opération pourrait avoir lieu au quatrième trimestre 2025 ou en 2026, selon les conditions de marché.

Profil de la Société

Sofina est une société d'investissement belge, cotée sur Euronext Bruxelles. La mission de Sofina est d'accompagner des entrepreneurs de premier plan et des familles et les soutenir par l'apport de capital patient et de conseils pour favoriser la croissance durable de leurs entreprises. Les relations et l'alignement sont au cœur de ce que nous faisons. Sofina détient des participations en Europe, en Asie et aux États-Unis dans divers secteurs, avec une attention particulière sur les Biens et services de consommation, la Transformation digitale, l'Éducation, les Soins de santé et les sciences de la vie ainsi que les Chaînes d'approvisionnement durables. Pour plus d'informations, visitez www.sofinagroup.com

Contact investisseurs, analystes et presse

Dirk Delmartino, Head of Communications
Mob: +32 470 61 49 65 – E-mail: dirk.delmartino@sofinagroup.com
Tel.: +32 2 551 06 11 – E-mail: info@sofinagroup.com

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

INFORMATION IMPORTANTE

Le présent communiqué de presse est une communication à caractère promotionnel et non un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») ou du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel que modifié (le « Règlement Prospectus Royaume-Uni »). Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus.

Les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence et les Scrips n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une juridiction autre que la Belgique. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips dans une juridiction où, ou à une personne à laquelle, il serait illégal de faire une telle offre. La distribution du présent communiqué de presse et l'offre et la livraison des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips peuvent, dans certaines juridictions, être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques. En particulier, ni le présent communiqué de presse, ni aucune partie de celui-ci ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. Les personnes en possession du présent communiqué de presse sont invitées à s'informer de telles restrictions applicables dans leur juridiction et à les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction. La Société décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par quelque personne que ce soit.

Ni les Actions Nouvelles, ni les Droits de Préférence, ni les Scrips n'ont été ou ne seront enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *U.S. Securities Act* »), ou auprès d'aucune autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts, cédés, gagés, remis ou autrement transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. En outre, la Société n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée en vertu du *U.S. Investment Company Act* de 1940, tel que modifié (le « *U.S. Investment Company Act* »). En conséquence, les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence et les Scrips ne peuvent être offerts qu'en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations *offshores* à des *non-U.S. Persons*, tel que définies en vertu de, et conformément à, la *Regulation S* en vertu du *U.S. Securities Act*.

La Société n'a autorisé aucune offre au public des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips dans aucun État membre de l'Espace économique européen (« *EEE* ») (« *État membre de l'EEE* ») autre que la Belgique. Aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise pour procéder à une offre au public des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips qui requiert la publication d'un prospectus dans un État membre de l'EEE conformément au Règlement Prospectus. Par conséquent, les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence ou les Scrips ne peuvent être offerts dans un État membre de l'EEE que dans le cadre des exemptions suivantes du Règlement Prospectus, à savoir à toute personne morale qui est un investisseur qualifié dans l'EEE au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, conformément à l'article 1, paragraphe 4, point a), du Règlement Prospectus.

Dans tout État membre de l'EEE autre que la Belgique, le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, et toute personne qui n'est pas un investisseur qualifié ne peut agir ou se fier à cette communication ou à son contenu. En outre, le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'il fait partie du droit national en vertu Règlement Prospectus Royaume-Uni. Le présent communiqué de presse a été préparé en partant du principe que toute offre au Royaume-Uni sera faite conformément à une exemption de l'obligation de publier un prospectus pour l'Offre prévue par le Règlement Prospectus Royaume-Uni. En outre, au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est uniquement distribué et adressé (i) aux personnes se trouvant en dehors du Royaume-Uni ; (ii) aux professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du *UK FSMA, (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« *Ordonnance* ») ; ou (iii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant collectivement désignées comme les « *Personnes Concernées* »). Le présent communiqué de presse est adressé uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou toute activité d'investissement auquel se rapporte cette communication est réservé aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Communiqué de presse daté du 24 septembre 2025 | Information réglementée | Information privilégiée

Ni la Société ni les *Underwriters* n'ont autorisé, ni n'autorisent, la réalisation d'une offre d'Actions Nouvelles, de Droits de Préférence et de Scrips par le biais d'un intermédiaire financier, à l'exception des offres réalisées par les *Underwriters* qui constituent le placement final des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence et des Scrips, tel qu'envisagé dans le Prospectus.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. D'une manière générale, les déclarations contenues dans le présent document autres que les déclarations de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme, des déclarations prospectives.

Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels de Sofina et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* » du Prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, activités, la *Net Asset Value*, la performance financière et les résultats de Sofina. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* », du Prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, les activités, la *Net Asset Value*, les performances financières et les résultats d'exploitation de Sofina. Ces déclarations prospectives sont faites à la date du présent communiqué de presse.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse sont fournies à titre indicatif et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par, ou au nom de la Société, ou par BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc, en tant que *Joint Global Coordinators* (les « *Joint Global Coordinators* ») ou l'une de leurs filiales respectives, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'intégralité des informations et opinions contenues dans le présent communiqué de presse. Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à servir de base à une décision d'investissement et ne doit pas être utilisé à cette fin.

S&P est établie dans l'Union européenne et figure sur la liste des agences de notation de crédit enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 (tel que modifié) à la date du Prospectus. S&P n'est pas établie au Royaume-Uni et n'est pas enregistrée conformément au règlement (CE) n° 1060/2009, tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du Règlement Prospectus Royaume-Uni. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation de titres et peut être suspendue, réduite ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée. La notation de crédit de Sofina peut ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques évoqués au Chapitre 1, « *Risk Factors* », du Prospectus. Les notations peuvent être révisées à tout moment par S&P. Les investisseurs sont invités à consulter le site web de S&P afin d'avoir accès aux dernières notations (www.standardandpoors.com).